



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

DELIBERATION N°2025-04-03 : OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : ATTRIBUTION DU LOT N°11 RELANCE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un lot restait à attribuer dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil puisqu'il avait été décidé de déclarer sans suite pour intérêt général pour motifs économiques et juridiques, le lot 11-menuiseries intérieures et de le relancer, lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

Le lot n°11 a donc été relancé, pour la seconde fois, le vendredi 28 février 2025, sans

apporter de modifications aux CCAP, CCTP.... Un avis de marché a donc été publié le jour même sur le profil acheteur de la Commune et transmis à la presse, le même jour pour parution. Les entreprises avaient jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12H pour répondre.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- *50% sur la valeur technique
- *50% sur le prix

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°11. Suite à l'analyse de ces offres, une phase de négociation a été décidée le 27 mars 2025 matin. Des auditions ont donc eu lieu le vendredi 4 avril 2025. Suite à ces auditions, les entreprises avaient jusqu'au 15 avril 2025 à 18H pour répondre aux questions et remettre leur offre.

La commission communale des marchés en procédure adaptée s'est réunie le 24 avril 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres lié au lot n°11, suite aux auditions.

Vu le code général des Collectivités publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-02-08 en date du 13 février 2025 décidant notamment de relancer le lot n°11-menuiseries intérieures dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu les échanges en cours d'analyses liées à la procédure de marché public en procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentées aux membres de la commission communale des marchés en procédure adaptée par C+O Loire pour le lot n°11,

Vu la proposition de la commission communale des marchés en procédure adaptée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

-de suivre l'avis de la commission communale des marchés en procédure adaptée et d'attribuer le lot 11-menuiseries intérieures, selon le tableau ci-joint :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
11	Menuiseries intérieures	CHANOINE de Saint-Pavace (72)	92 300,00 €

L'ensemble des lots relatifs au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil représente un montant total HT de 1 660 520,98 € HT, soit une hausse du coût du projet de +12,11 % par rapport à l'estimatif fourni avant le lancement du marché.

-de valider la procédure de marché adaptée relative à la relance du lot n°11 concernant les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-de s'engager à payer les dépenses relatives au lot n°11-Menuiseries intérieures dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2025, à l'opération 128-Construction restaurant scolaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à signer tous les documents afférents à la mise au point du marché, l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce dossier et à son exécution.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 2 mai 2025.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


David CHOLLET

Olivier POMMIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250424-2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Publication : 02/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

